
Département
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-cinq janvier,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Chay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier

N° 02/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 17 janvier 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 février 2018,

Objet de la délibération :

Approbation du montant provisoire des attributions de compensation entre la CCLL et ses communes membres

Nombre de membres

- En exercice : 97
- Présents titulaires : 66
- Absents :
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 11
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 12
- Votants : 79

Résultat du vote

- Pour : 79

- Contre : 0

- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200065070-20180125-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/02/2018

Procuration

Mme Muller Valérie à Mme Beaune Catherine, M. Bole Léon à M à Prost Jean-Paul, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Mme Leblanc-Vichard Françoise à M. Demesmay Maurice, Mme Breuillot Laurence à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Lievremont Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Longeot Jean-François à Mme Magneron Monique, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Suppléé(e)s

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e)

Mmes Fietier Danièle, Bertin Nathalie & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Chopard Félix, Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, Piralli Gérard, Danguy Alain,

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Petetin Yves, Simon Gilles & Quété Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Bardey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-26-001 en date du 26/12/16 portant composition de la CCLL,

M. Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté en FPU verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.



L'attribution de compensation provisoire versée à compter de 2018 aux communes serait la suivante :

Communes	AC fiscale	80%	versement mensuel 1/12 ^{ème}
ABBANS DESSOUS	1 768,00 €	1 414,40 €	117,87 €
ABBANS DESSUS	4 001,00 €	3 200,80 €	266,73 €
AMANCEY	87 923,00 €	70 338,40 €	5 861,53 €
AMATHAY VESIGNEUX	2 463,00 €	1 970,40 €	164,20 €
AMONDANS	3 748,00 €	2 998,40 €	249,87 €
ARC ET SENANS	148 844,00 €	119 075,20 €	9 922,93 €
BARTHERANS	821,00 €	0	0,00 €
BOLANDOZ	4 601,00 €	3 680,80 €	306,73 €
BRERES	58,00 €	0	0,00 €
BUFFARD	2 704,00 €	2 163,20 €	180,27 €
BY	15,00 €	0	0,00 €
CADEMENE	543,00 €	0	0,00 €
CESSEY	8 490,00 €	6 792,00 €	566,00 €
CHANTRANS	34 172,00 €	27 337,60 €	2 278,13 €
CHARNAY	10 930,00 €	8 744,00 €	728,67 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918,00 €	5 534,40 €	461,20 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35,00 €	0	0,00 €
CHATILLON SUR LISON	1 591,00 €	1 272,80 €	106,07 €
CHAY	5 336,00 €	4 268,80 €	355,73 €
CHENECEY BUILLON	24 517,00 €	19 613,60 €	1 634,47 €
CHOUZELOT	12 133,00 €	9 706,40 €	808,87 €
CLERON	102 548,00 €	82 038,40 €	6 836,53 €
COURCELLES LES QUINGEY	2 734,00 €	2 187,20 €	182,27 €
CROUZET MIGETTE	1 934,00 €	1 547,20 €	128,93 €
CUSSEY SUR LISON	286,00 €	0	0,00 €
DESERVILLERS	7 653,00 €	6 122,40 €	510,20 €
DURNES	929,00 €	0	0,00 €
ECHAY	10 598,00 €	8 478,40 €	706,53 €
ECHEVANNES	2 088,00 €	1 670,40 €	139,20 €
EPEUGNEY	38 810,00 €	31 048,00 €	2 587,33 €
ETERNOZ	12 474,00 €	9 979,20 €	831,60 €
FERTANS	13 363,00 €	10 690,40 €	890,87 €
FLAGEY	25 123,00 €	20 098,40 €	1 674,87 €
FOUCHERANS	5 328,00 €	4 262,40 €	355,20 €
FOURG	5 373,00 €	4 298,40 €	358,20 €
GOUX SOUS LANDET	377,00 €	0	0,00 €
LAVANS QUINGEY	4 821,00 €	3 856,80 €	321,40 €
LAVANS VUILLAFANS	3 071,00 €	2 456,80 €	204,73 €
LE VAL	4 834,00 €	3 867,20 €	322,27 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724,00 €	20 579,20 €	1 714,93 €
LIESLE	18 597,00 €	14 877,60 €	1 239,80 €
LIZINE	4 614,00 €	3 691,20 €	307,60 €
LODS	28 308,00 €	22 646,40 €	1 887,20 €
LOMBARD	4 721,00 €	3 776,80 €	314,73 €
LONGEVILLE	1 488,00 €	1 190,40 €	99,20 €
MALANS	2 211,00 €	1 768,80 €	147,40 €
MALBRANS	1 433,00 €	1 146,40 €	95,53 €
MEREY SOUS MONTROND	26 524,00 €	21 219,20 €	1 768,27 €
MESMAY	943,00 €	0	0,00 €
MONTGESOYE	19 326,00 €	15 460,80 €	1 288,40 €
MONTMAHOUX	8 245,00 €	6 596,00 €	549,67 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180125-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018



MONTROND LE CHATEAU	46 313,00 €	37 050,40 €	3 087,53 €
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 443,00 €	103 554,40 €	8 629,53 €
MYON	11 226,00 €	8 980,80 €	748,40 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	7 853,00 €	6 282,40 €	523,53 €
ORNANS	1 630 301,00 €	1 304 240,80 €	108 686,73 €
PALANTINE	0,00 €	0	0,00 €
PAROY	864,00 €	0	0,00 €
PESSANS	10 274,00 €	8 219,20 €	684,93 €
QUINGEY	247 950,00 €	198 360,00 €	16 530,00 €
RENNES SUR LOUE	1 300,00 €	1 040,00 €	86,67 €
REUGNEY	10 701,00 €	8 560,80 €	713,40 €
RONCHAUX	1 860,00 €	1 488,00 €	124,00 €
ROUHE	19,00 €	0	0,00 €
RUREY	32 295,00 €	25 836,00 €	2 153,00 €
SAINTE ANNE	3,00 €	0	0,00 €
SAMSON	3 201,00 €	2 560,80 €	213,40 €
SARAZ	3 146,00 €	2 516,80 €	209,73 €
SAULES	14 043,00 €	11 234,40 €	936,20 €
SCEY MAISIERES	3 144,00 €	2 515,20 €	209,60 €
SILLEY AMANCEY	4 843,00 €	3 874,40 €	322,87 €
TARCENAY	38 643,00 €	30 914,40 €	2 576,20 €
TREPOT	7 607,00 €	6 085,60 €	507,13 €
VILLERS SOUS MONTROND	6 224,00 €	4 979,20 €	414,93 €
VUILLAFANS	63 988,00 €	51 190,40 €	4 265,87 €
TOTAL	3 021 330,00 €	2 413 150,40 €	201 095,80 €

Ainsi, les communes ayant des attributions de compensation inférieures à 1 000 € annuels ne percevraient aucun douzième d'attribution de compensation dans un premier temps.

Quant aux autres, elles percevront mensuellement 80 % du montant des attributions de compensation.

Ces modalités de versement prévaudraient jusqu'à connaissance des montants des charges communales transférées travaillées par la CLECT ; L'objectif étant que le conseil communautaire vote à nouveau des attributions de compensation provisoires pour le 2^{ème} trimestre.

Ces attributions de compensation provisoires feront donc l'objet d'ajustement avant la fin de l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Arrête le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres selon le tableau ci-dessus,
- Valide le rythme de versement de ces AC par douzième à 80 % de leur montant et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1 000 €/an, aucun versement dans un premier temps,
- Autorise le Président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements
- Décide d'imputer ces attributions de compensation provisoires en dépenses de fonctionnement au compte 739 211.

Fait et délibéré en séance, le 25.01.18

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lisson
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180125-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

